

LTC – Service
Énergies

Webinaire Décret Tertiaire

[11 mai 2021, 14h30]

Proposition d'accompagnement
des communes par LTC à
l'application du **Décret Tertiaire**

Responsable du Service Énergies
Florent BOUDIN

DÉCRET TERTIAIRE

Qu'est-ce que c'est?

Le décret tertiaire (n°2019-771) du 23 juillet 2019 impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface de plancher **est supérieure ou égale à 1000 m², de 40% d'ici 2030, par rapport à 2010, 50% en 2040 et 60% en 2050.**

Quels sont les bâtiments concernés?

- Tout bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieures à 1 000 m², les surfaces de planchers consacrées, le cas échéant, à des activités non tertiaires accessoires aux activités tertiaires sont prises en compte pour l'assujettissement à l'obligation ;
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m² ;
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

DÉCRET TERTIAIRE

Quelles sont les obligations?

- L'objectif est de réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de :



- par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2020
- mesurée en énergie finale, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

- Objectif à atteindre par décennie d'une consommation d'énergie seuil correspondant aux bâtiments neufs nouveaux de leur catégorie, (ex : Bureaux, Enseignement, Complexes sportifs, Logistiques, Entrepôts, Bâtiments communaux, etc.).

Saisir les données sur les bâtiments concernés sur la **plateforme OPERAT de l'ADEME.**

18/03/2021
Commission n°4

DÉCRET TERTIAIRE

Le calendrier

30/09/2021 : s'inscrire sur la plateforme OPERAT et enregistrer les consommations 2020.

30/09/2022 : déterminer la consommation énergétique de référence sur OPERAT

Chaque année : déclarer sur OPERAT les consommations énergétiques des années précédentes

Avant le 30/09/2026 : dépôt technique de justification des modulations des objectifs de réduction des consommations

DÉCRET TERTIAIRE

État des lieux des collectivités potentiellement concernées :

D'après les données obtenues dans le cadre de la mission CEP, 25 communes sur les 56 communes (hors Lannion) du territoire sont concernées avec des bâtiments de + de 1000 m² (à affiner à l'unité cadastrale).

Cela représente environ 54 bâtiments suivis dans le cadre de la mission CEP.

DÉCRET TERTIAIRE

Accompagnement des communes (prestation payante) : Partie 1

Etapes	Rôle de la collectivité	Rôle du CEP de LTC	Echéance
1 / Recenser le patrimoine concerné	<ul style="list-style-type: none"> Vérification et analyse à l'unité parcellaire Compléter la matrice(indicateurs, occupations, travaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Pré-ciblage des bâtiments Transmission d'une matrice recensant les données nécessaires à la saisie OPERAT 	30/09/2021
2/ collecter les données de consommation	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des données de consommations / bât. au CEP et/ou les accès internet des fournisseurs d'énergies, les factures 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte des données conso. si accès aux sites des fournisseurs de la commune. 	
3/ saisir les données et les indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Création du compte OPERAT et transmission des accès au CEP 	<ul style="list-style-type: none"> Saisie du patrimoine sous OPERAT Saisie des données/indicateurs après validation de la commune 	
4/ Définir l'année de référence et les objectifs	Validation de l'année de référence sur proposition du CEP	<ul style="list-style-type: none"> Assistance au choix de l'année de référence Détermination des objectifs à atteindre / bât. 	

18/03/2021

La commune devra, si elle le souhaite, mandater son CEP pour consulter/renseigner les données sous OPERAT

DÉCRET TERTIAIRE

Accompagnement des communes (prestation payante) : Partie 2

Etapes	Rôle de la collectivité	Rôle du CEP de LTC	Echéance
5/ Elaborer le plan d'action (et modulation en fonction des contraintes)	<ul style="list-style-type: none"> • Passation des marchés d'audits ou appui sur les dispositifs existants (ACTEE => SDE 22) • Validation des modulations et des justificatifs à saisir dans OPERAT • Validation des scénarios des plans d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la hiérarchisation des bâtiments et des potentiels de gain • Ciblage des bâtiments nécessitant un audit • Aide aux choix des travaux à retenir • Proposition de modulations en fonction des contraintes (techniques, économiques, etc.) et saisie dans OPERAT 	30/09/2026
6/ Mettre en place le plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Passation des marchés de travaux • Suivi des chantiers en interne ou via des équipes de Moe en fonction des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la formalisation des performances et objectifs à atteindre dans les documents de consultation • Contrôle des réductions de consommation après travaux 	
7/ Remonter les données en suivi dans OPERAT	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des données de conso. / bât au CEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie des données/indicateurs sous OPERAT 	Chaque année au 30/09/XXXX

DÉCRET TERTIAIRE

Le patrimoine de LTC concerné par le décret tertiaire

Nombre de bâtiments concernés : 92 bâtiments (28 ensembles)

Surface de bâtiments potentiellement concernés : 189 222 m²

Responsabilité et objectifs à partager dans les baux entre propriétaire (LTC) et locataires (entreprises):

- démarche de LTC à initier auprès de ses locataires pour clarifier les obligations entre le propriétaire et le locataire sur chacun des leviers d'actions à mettre en place.
- Adapter le cadre du plan d'actions en fonction de la situation spécifique du site
- Adapter, le cas échéant, le contrat de bail (avec un avenant)

DÉCRET TERTIAIRE

Les risques de ne pas répondre au décret tertiaire :

Si le locataire ou le propriétaire ne transmet pas les données de consommations ou n'atteint pas les résultats imposés, des sanctions sont prévues :

- **Publication sur un site de l'état de la liste des entreprises et collectivités n'étant pas en conformité avec la loi « name and shame »**
- **1 500 € par site pour les personnes physiques à chaque contrôle**
- **7 500 € par site pour le locataire et le propriétaire à chaque contrôle**